

M É M O I R E

D E D O N A T C A L L A S

Pour son Père, sa Mère & son Frère.

JE commence par avouer que toute notre famille est née dans le sein d'une religion qui n'est pas la dominante. On sçait assez combien il en coûte à la probité de changer. Mon père & ma mère ont persévéré dans la religion de leurs pères; on nous a trompés, peut-être, mes parens & moi; mais, quand nous serions dans l'erreur à cet égard; nous n'en sommes pas moins les enfans de *Louis XV.* ainsi que ses autres sujets; nous chérissons en lui notre père commun; nous obéissons à toutes ses loix, nous payons avec allégresse des impôts nécessaires pour le soutien de sa juste guerre; nous respectons le clergé de France qui fait gloire d'être soumis comme nous à son autorité royale & paternelle; nous révérons les parlemens, nous les regardons comme les défenseurs du trône & de l'état, contre les entreprises ultramontaines; c'est dans ces sentimens que j'ai été élevé, & c'est ainsi

que pense parmi nous quiconque fait lire & écrire. Si nous avons quelques graces à demander , nous les espérons en silence de la bonté du meilleur des rois.

Il n'appartient pas à un jeune homme , à un infortuné , de décider laquelle des deux religions est la plus agréable à l'Être suprême ; tout ce que je fais, c'est que le fonds de la religion est entièrement semblable pour tous les cœurs bien nés ; que tous aiment également Dieu , leur patrie & leur roi.

L'horrible aventure , dont je vais rendre compte , pourra émouvoir la justice de ce roi bienfaisant & de son conseil , la charité du clergé qui nous plaint en nous voyant dans l'erreur , & la compassion généreuse du parlement même qui nous a plongé dans la plus affreuse calamité où une famille honnête puisse être réduite.

Nous sommes actuellement cinq enfans orphelins , car notre père a péri par le plus grand des supplices , & notre mère poursuit loin de nous , sans secours & sans appui , la justice dûe à la mémoire de mon père ; notre cause est celle de toutes les familles : c'est celle de la nature ; elle intéresse l'état , la religion & les nations voisines.

Mon père *Jean Callas* était un négociant établi

à Toulouze depuis quarante ans. Ma mère est une Anglaise ; mais elle est par son aïeule de la maison de *la Garde-Montesquieu*, & tient à la principale noblesse du Languedoc. Tous deux ont élevé leurs enfans avec tendresse, jamais aucun de nous n'a essuyé ni coups ni mauvaise humeur : il n'a peut-être jamais été de meilleurs parens.

S'il fallait ajouter à mon témoignage des témoignages étrangers, j'en produirais plusieurs (a).

Tous ceux qui ont vécu avec nous savent que mon père ne nous a jamais gênés sur le choix d'une religion : il s'en est toujours rapporté à Dieu & à notre conscience. Il était si éloigné de ce zèle amer qui indispose les esprits, qu'il a toujours eu dans sa maison une servante catholique.

(a) J'atteste devant Dieu que j'ai demeuré pendant quatre ans à Toulouze chez les sieur & dame *Callas*, que je n'ai jamais vu une famille plus unie, ni un père plus tendre, & que, dans l'espace de quatre années, il ne s'est pas mis une fois en colère ; que si j'ai quelques sentimens d'honneur, de droiture & de modération, je les dois à l'éducation que j'ai reçue chez lui.

Genève 5me Juillet 1762.

Signé J. Calvet, *Caissier des postes de Suisse, d'Allemagne & d'Italie.*

Cette servante très - pieuse contribua à la conversion d'un de mes frères , nommé *Louis* : elle resta auprès de nous après cette action : on ne lui fit aucuns reproches : il n'y a point de plus forte preuve de la bonté du cœur de mes parens.

Mon père déclara , en présence de son fils *Louis* , devant *M. de la Motte* , conseiller au parlement , que , *pourvû que la conversion de son fils fût sincère , il ne pouvait la désapprouver , parce que de gêner les consciences , ne sert qu'à faire des hypocrites.* Ce furent ses propres paroles , que mon frère *Louis* a consignées dans une déclaration publique au tems de notre catastrophe.

Mon père lui fit une pension de quatre cent livres , & jamais aucun de nous ne lui a fait le moindre reproche de son changement. Tel était l'esprit de douceur & d'union que mon père & ma mère avaient établi dans notre famille. Dieu la bénissait ; nous jouissions d'un bien honnête , nous avions des amis ; & pendant quarante ans notre famille n'eut dans Toulouse ni procès ni querelle avec personne. Peut-être quelques marchands , jaloux de la prospérité d'une maison de commerce qui était d'une autre religion qu'eux , excitaient la populace contre nous ; mais notre

modération constante semblaient devoir adoucir leur haine.

Voici comment nous sommes tombés de cet état heureux dans le plus épouvantable désastre. Notre frère aîné *Marc-Antoine Callas*, la source de tous nos malheurs, était d'une humeur sombre & mélancolique. Il avait quelques talens; mais n'ayant pû réussir ni à se faire recevoir licencié en droit, parce qu'il eût falu faire des actes de catholique, ou acheter des certificats; ne pouvant être négociant, parce qu'il n'y était pas propre; se voyant repoussé dans tous les chemins de la fortune, il se livrait à une douleur profonde. Je le voyais souvent lire des morceaux de divers auteurs sur le suicide, tantôt de *Plutarque*, ou de *Sénèque*, tantôt de *Montagne*; il savait par cœur la traduction en vers du fameux monologue de *Hamlet*, si célèbre en Angleterre, & des passages d'une tragi-comédie française, intitulée *Sidney*. Je ne croyais pas qu'il dût mettre un jour en pratique des leçons si funestes.

Enfin un jour, c'était le 13 Octobre 1761, (je n'y étais pas, mais on peut bien croire que je ne suis que trop instruit); ce jour, dis-je, un

fils de M. *La Vaisse*, fameux avocat de Toulouse, arrivé de Bordeaux, veut aller voir son père qui était à la campagne; il cherche par-tout des chevaux, il n'en trouve point; le hazard fait que mon père & mon frère *Marc-Antoine* son ami le rencontrent & le prient à souper; on se met à table à sept heures, selon l'usage simple de nos familles réglées & occupées, qui finissent leur journée de bonne heure pour se lever avant le soleil: Le père, la mère, les enfans, leur ami font un repas frugal au premier étage. La cuisine était auprès de la salle à manger; la même servante catholique apportait les plats, entendait & voyait tout. Je ne peux répéter ici que ce qu'a dit ma malheureuse & respectable mère: mon frère *Marc-Antoine* se lève de table un peu avant les autres; il passe dans la cuisine; la servante lui dit: Approchez-vous du feu. *Ah!* répondit-il, *je brûle*. Après avoir proféré ces paroles qui n'en disent que trop, il descend en bas vers le magasin, d'un air sombre & profondément pensif. Ma famille, avec le jeune *La Vaisse*, continue une conversation paisible jusqu'à neuf heures trois quarts, sans se quitter un moment. M. *La Vaisse* se retire; ma mère dit à son second fils *Pierre* de prendre

un flambeau , & de l'éclairer ; ils descendent : mais quel affreux spectacle s'offre à eux ! ils voyent la porte du magasin ouverte , les deux battans rapprochés , un bâton fait pour ferrer & assujettir les ballots , passé au haut des deux battans , une corde à nœuds coulans , & mon malheureux frère suspendu en chemise , les cheveux arrangés , son habit plié sur le comptoir.

A cet objet ils poussent des cris : Ah , mon Dieu ! ah , mon Dieu ! Ils remontent l'escalier ; ils appellent le père ; la mère suit toute tremblante ; ils l'arrêtent , ils la conjurent de rester ; ils volent chez les chirurgiens , chez les Magistrats. La mère effrayée descend avec la servante ; les pleurs & les cris redoublent : que faire ? Laisserait-on le corps de son fils sans secours ? Le père embrasse son fils mort ; la corde cède au premier effort , parce qu'un des bouts du bâton glissait aisément sur les battans , & que le corps soulevé par le père n'assujettissait plus ce billot. La mère veut faire avaler à son fils des liqueurs spiritueuses ; la servante multiplie en vain ses secours ; mon frère était mort. Aux cris & aux sanglots de mes parens , la populace environnait déjà la maison ; j'ignore quel fanatique imagina le

premier que mon frère était un martyr , que sa famille l'avait étranglé pour prévenir son abjuration. Un autre ajoute que cette abjuration devait se faire le lendemain. Un troisième dit que la religion protestante ordonne aux pères & mères d'égorger ou d'étrangler leurs enfans quand ils veulent se faire catholiques. Un quatrième dit que rien n'est plus vrai , que les protestans ont dans leur dernière assemblée nommé un boureau de la secte , que le jeune *La Vaissé* âgé de dix neuf à vingt ans est le boureau ; que ce jeune homme, la candeur & la douceur même , est venu de Bordeaux à Toulouse exprès pour pendre son ami. Voilà bien le peuple ! voilà un tableau trop fidèle de ses excès.

Ces rumeurs volaient de bouche en bouche ; ceux qui avaient entendu les cris de mon frère *Pierre* , & du sieur *La Vaissé* , & les gémissemens de mon père & de ma mère , à neuf heures trois quarts , ne manquaient pas d'affirmer qu'ils avaient entendu les cris de mon frère étranglé , & qui était mort deux heures auparavant.

Pour comble de malheur , le capitoul , prévenu par ces clameurs , arrive sur le lieu avec ses assesseurs , & fait transporter le cadavre à l'hôtel-de-

ville. Le procès-verbal se fait à cet hôtel, au lieu d'être dressé dans l'endroit même où l'on a trouvé le mort, comme on m'a dit que la loi l'ordonne (b). Quelques témoins ont dit que ce procès-verbal fait à l'hôtel-de-ville était datté de la maison du mort; ce serait une grande preuve de l'animosité qui a perdu ma famille. Mais qu'importe que le juge en premier ressort ait commis cette faute? nous ne prétendons accuser personne; ce n'est pas cette irrégularité seule qui nous a été fatale.

Ces premiers juges ne balançaient pas entre un suicide qui est rare en ce pays, & un parricide qui est encore mille fois plus rare; ils croyaient le parricide; ils le supposaient sur le changement prétendu de religion que le mort devait faire; & on va visiter ses papiers, ses livres, pour voir s'il n'y avait pas quelque preuve de ce changement on n'en trouve aucune.

Enfin, un chirurgien nommé *La Marque*, est nommé pour ouvrir l'estomac de mon frère, & pour faire rapport s'il y a trouvé des restes d'alimens. Son rapport dit, que les alimens avaient été pris quatre heures avant sa mort. Il se trompe.

(b) Ordonnance de 1670. article 1. titre 4.

paît évidemment. Il est clair qu'il voulait se faire valoir en prononçant quel tems il faut pour la digestion , que la diversité des tempéramens rend plus ou moins lente. Cette erreur d'un chirurgien devait-elle préparer le supplice de mon père ? La vie des hommes dépend donc d'un mauvais raisonnement !

Il n'y avait point de preuve contre mes parens , & il ne pouvait y en avoir aucune : on eut incontinent recours à un monitoire. Je n'examine pas si ce monitoire était dans les règles ; on y supposait le crime , & on demandait la révélation des preuves. On supposait *La Vaisse* mandé de Bordeaux pour être boureau , & on supposait l'assemblée tenue pour élire ce boureau , le jour même de l'arrivée de *La Vaisse* 13. octobre. On imaginait que quand on étrangle quelqu'un pour cause de religion , on le fait mettre à genoux ; & on demandait si l'on n'avait pas vû le malheureux *Marc-Antoine Calas* à genoux devant son père qui l'étranglait pendant la nuit , dans un endroit où il n'y avait point de lumière.

On était sûr que mon frère était mort catholique , & l'on demandait des preuves de sa catholicité , quoiqu'il soit bien prouvé que mon frère n'avait

point changé de religion & n'en voulait point changer. On était sur-tout persuadé que la maxime de tous les protestans est d'étrangler leur fils dès qu'ils ont le moindre soupçon que leur fils veut être catholique ; & ce fanatisme fut porté au point, que toute l'église de Genève se crut obligée d'envoyer une attestation de son horreur pour des idées si abominables & si insensées , & de l'étonnement où elle était qu'un tel soupçon eût jamais pû entrer dans la tête des juges.

Avant que ce monitoire parût , il s'éleva une voix du peuple , qui dit que mon frère *Marc-Antoine* devait entrer le lendemain dans la confrérie des pénitens blancs : aussi-tôt les capitouls ordonnèrent qu'on enterrât mon frère pompeusement au milieu de l'Eglise de S. Etienne. Quarante prêtres & tous les pénitens blancs assistèrent au convoi.

Quatre jours après les pénitens blancs lui firent un service solennel dans leur chapelle ; l'église était tendue de blanc ; on avait élevé au milieu un catafalque , au haut duquel on voyait un squelette humain qu'un chirurgien avait prêté : ce squelette tenait dans une main un papier , où on lisait ces mots , *Abjuration de l'hérésie* , & de l'autre

une palme , l'emblème de son martyr. (c)

Le lendemain les cordeliers lui firent un pareil service. On peut juger si un tel éclat acheva d'enflammer tous les esprits ; les pénitens blancs & les cordeliers dictaient sans le savoir la mort de mon père.

Le parlement saisit bien-tôt cette affaire. Il cassa d'abord la sentence des capitouls, qui étant vicieuse dans toutes les formes ne pouvait pas subsister ; mais le préjugé subsista avec violence. Tous les zélés voulaient déposer ; l'un avait vû dans l'obscurité à travers le trou de la ferrure de la porte, des hommes qui couraient ; l'autre avait entendu du fond d'une maison éloignée à l'autre bout de la rue , la voix de *Calas* qui se plaignait d'avoir été étranglé.

Un peintre nommé *Matei* dit que sa femme lui avait dit qu'une nommée *Mandrille* lui avait dit qu'une inconnue lui avait dit avoir entendu les cris de *Marc-Antoine Calas* , à une autre extrémité de la ville.

(c) Il y a dans Toulouse quatre confréries de pénitens, blancs, bleus, gris, noirs : ils portent une longue capote, avec un masque de la même couleur, percé de deux trous pour les yeux.

Mais pour tous les accusés, mon père, ma mère, mon frère *Pierre*, la jeune *La Vaisse* & la servante, ils furent unanimement d'accord sur tous les points essentiels; tous aux fers, tous séparément interrogés, ils soutinrent la vérité, sans jamais varier ni au récolement, ni à la confrontation.

Leur trouble mortel put à la vérité faire chanceler leur mémoire sur quelques petites circonstances, qu'ils n'avaient aperçues qu'avec des yeux égarés & offusqués par les larmes, mais aucun d'eux n'hésita un moment sur tout ce qui pouvait constater leur innocence. Les cris de la multitude, l'ignorante déposition du chirurgien *La Marque*; des témoins auriculaires, qui ayant une fois débité des accusations absurdes, ne voulaient pas s'en dédire, l'emportèrent sur la vérité la plus évidente.

Les juges avaient d'un côté des accusations frivoles sous leurs yeux; de l'autre l'impossibilité démontrée que mon père âgé de soixante & huit ans, eût pû seul pendre un jeune homme de vingt-huit ans beaucoup plus robuste que lui, comme on l'a déjà dit ailleurs, ils convenaient bien que ce crime était difficile à commettre,

mais ils prétendaient qu'il était encor plus difficile que mon frère *Marc-Antoine Calas* eût terminé lui-même sa vie.

Vainement *La Vaissè* & la servante prouvaient l'innocence de mon père , de ma mère & de mon frère *Pierre* ; *La Vaissè* & la servante étaient eux-mêmes accusés ; le secours de ces témoins nécessaires nous fut ravi contre l'esprit de toutes les loix.

Il était clair , & tout le monde en convient , que si *Marc-Antoine Calas* avait été assassiné , il l'avait été par toute la famille , & par *La Vaissè* & la servante ; qu'ils étaient ou tous innocens , ou tous coupables , puisqu'il était prouvé qu'ils ne s'étaient pas quittés un moment , ni pendant le souper , ni après souper.

J'ignore par quelle fatalité les juges crurent mon père criminel , & comment la forme l'a emporté sur le fond. On m'a assuré que plusieurs d'entr'eux soutinrent long-tems l'innocence de mon père , mais qu'ils cédèrent enfin à la pluralité. Cette pluralité croyait toute ma famille & le jeune *La Vaissè* également coupables. Il est certain qu'ils condamnèrent mon malheureux père au supplice de la roue , dans l'idée où ils étaient

qu'il ne résisterait pas aux tourmens , & qu'il avouerait les prétendus compagnons de son crime dans l'horreur du supplice.

Je l'ai déjà dit , & je ne peux trop le répéter , ils furent surpris de le voir mourir en prenant à témoin de son innocence le Dieu devant lequel il allait comparaitre. Si la voix publique ne m'a pas trompé , les deux Dominicains , nommés *Bourges* & *Caldaguès* , qu'on lui donna pour l'assister dans ces momens cruels , ont rendu témoignage de sa résignation ; ils le virent pardonner à ses juges & les plaindre ; ils souhaitèrent enfin de mourir un jour avec des sentimens de piété aussi touchans.

Les juges furent obligés bientôt après d'élargir ma mère , le jeune *La Vaisse* & la servante ; ils bannirent mon frère *Pierre* ; & j'ai toujours dit avec le public , pourquoi le bannir s'il est innocent ? Et pourquoi se borner au bannissement s'il est coupable ?

J'ai toujours demandé pourquoi , ayant été conduit hors de la ville par une porte , on le laissa , ou on le fit rentrer sur le champ par une autre ? Pourquoi il fut enfermé trois mois dans un couvent de Dominicains ? Voulait-on le convertir au lieu de le bannir ? Mettait-on son rapel

au prix de son changement ? Punissait-on, faisait-on grace arbitrairement, & le supplice affreux de son père était-il un moyen de persuasion ?

Ma mère, après cette horrible catastrophe, a eu le courage d'abandonner sa dot & son bien ; elle est allée à Paris sans autre secours que sa vertu, implorer la justice du roi : elle ose espérer que le conseil de sa majesté se fera représenter la procédure faite à Toulouse. Qui fait même si les juges touchés de la conduite généreuse de ma mère, n'en verront pas plus évidemment l'innocence déjà entrevue de celui qu'ils ont condamné ? n'apercevront-ils pas qu'une femme sans appui n'oserait assurément demander la révision du procès si son mari était criminel ? aurait-elle fait deux cent lieues pour chercher la mort qu'elle mériterait ? cela n'est pas plus dans la nature humaine que le crime dont mon père a été accusé. Car je le dis encore avec horreur, si mon père a été coupable de ce parricide, ma mère & mon frère *Pierre Calas* le sont aussi : *La Vaissè* & la servante ont eu sans doute part au crime. Ma mère aurait-elle entrepris ce voyage pour les exposer tous au supplice, & s'y exposer elle-même.

Je déclare que je pense comme elle, que je me
soumets

fouriers à la mort comme elle , si mon père a commis contre Dieu , la nature , l'état & la religion , le crime qu'on lui a imputé.

Je me joins donc à cette vertueuse mère par cet acte , légal ou non ; mais public & signé de moi. Les avocats qui prendront sa défense pourront mettre au jour les nullités de la procédure : c'est à eux qu'il appartient de montrer que *La Vaisse* & la servante , quoiqu'accusés , étaient des témoins nécessaires , qui déposaient invinciblement en faveur de mon père. Ils exposeront la nécessité où les juges ont été réduits , de supposer qu'un vieillard de soixante & huit ans , que j'ai vu incommodé des jambes , avait seul pendu son propre fils , le plus robuste des hommes , & l'impossibilité absolue d'une telle exécution.

Ils mettront dans la balance d'un côté cette impossibilité physique , & de l'autre des rumeurs populaires. Ils pèseront les probabilités ; ils discuteront les témoignages auriculaires.

Que ne diront-ils pas sur tous les soins que nous avons pris depuis trois mois pour nous faire communiquer la procédure , & sur le refus qu'on nous en a faits ?

Je ne demande point pardon aux juges d'élever

ma voix contre leur arrêt , ils le pardonnent sans doute à la piété filiale ; ils me mépriseraient trop si j'avais une autre conduite, & peut-être quelques-uns d'eux mouilleront mon mémoire de leurs larmes.

Cette aventure épouvantable , intéresse toutes les religions & toutes les nations ; il importe à l'état de savoir de quel côté est le fanatisme le plus dangereux. Je frémis en y pensant , & plus d'un lecteur sensible frémira comme moi-même.

Seul , dans un désert , dénué de conseil , d'appui , de consolation , je dis à Monseigneur le chancelier & à tout le conseil d'état. Cette requête que je mets à vos pieds est extrajudiciaire ; mais rendez-là judiciaire par votre autorité & par votre justice. N'ayez point pitié de ma famille ; mais faites paraître la vérité. Que le parlement de Toulouse ait le courage de publier les procédures, l'Europe les demande, & s'il ne les produit pas , il voit ce que l'Europe décide.

à Chatelaine , 22 Juillet 1762.

Signé DONAT CALAS.

D E C L A R A T I O N

D E

P I E R R E C A L A S .

EN arrivant chez mon frère *Donat Calas* pour pleurer avec lui , j'ai trouvé entre ses mains ce mémoire qu'il venait d'achever pour la justification de notre malheureuse famille. Je me joins à ma mère & à lui ; je suis prêt d'attester la vérité de tout ce qu'il vient d'écrire ; je ratifie tout ce qu'a dit ma mère , & devenu plus courageux par son exemple , je demande avec elle à mourir si mon père a été criminel.

Je dépose , & je promets de déposer juridiquement ce qui suit.

Le jeune *Gauber La Vaiffe* , âgé de dix-neuf à vingt ans , jeune homme des mœurs les plus douces , élevé dans la vertu par son père célèbre avocat , était l'ami de *Marc-Antoine* mon frere , & ce frere était un homme de lettres qui avait étudié aussi pour être avocat. *La Vaiffe* soupa avec nous le 13 octobre 1761. comme on l'a dit. Je

B ij

m'étais un peu endormit après le souper , au tems que le sieur *La Vaisse* voulut prendre congé. Ma mère me réveilla & me dit d'éclairer nôtre ami avec un flambeau.

On peut juger de mon horrible surprise quand je vis mon frère suspendu en chemise , aux deux battans de la porte de la boutique qui donne dans le magasin. Je poussai des cris affreux ; jappellai mon père , il descend éperdu , il prend à bras-corps son malheureux fils en faisant glisser le bâton & la corde qui le soutenaient , il ôte la corde du coup en élargissant le nœud ; il tremblait , il pleurait , il s'écriait dans cette opération funeste. Va , me dit-il , au nom de Dieu chez le chirurgien *Camoire* notre voisin , peut-être mon pauvre fils n'est pas tout-à-fait mort.

Je vole chez le chirurgien , je ne trouve que le sieur *Gorse* son garçon , & je l'amène avec moi. Mon père était entre ma mère , & un de nos voisins nommé *Delpech* , fils d'un négociant catholique qui pleurait avec eux. Ma mère tâchait en vain de faire avaler à mon frère des eaux spiritueuses , & lui frotait les tempes. Le chirurgien *Gorse* lui tate le poulx & le cœur , il le trouve mort & déjà froid ; il lui ôte son tour de cou qui

était de taffetas noir , il voit l'impression d'une corde , & prononce qu'il est étranglé.

Sa chemise n'était pas seulement froissée , ses cheveux arrangés comme à l'ordinaire , & je vis son habit proprement plié sur le comptoir. Je fors pour aller partout demander conseil. Mon père, dans l'excès de sa douleur , me dit, Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'est défait lui-même , sauve au moins l'honneur de ta misérable famille. Je cours tout hors de moi chez le sieur *Cazeing* , ami de la maison , négociant qui demeurerait à la bourse ; je l'amène au logis , il nous conseille d'avertir au plus vite la justice ; je vole chez le Sieur *Clausade* homme de loi , *La Vaisse* court chez le greffier des capitouls , chez l'assesseur maître *Monier*. Je retourne en hâte me rendre auprès de mon père , tandis que *La Vaisse* & *Clausade* faisaient relever l'assesseur qui était déjà couché , & qu'ils vont avertir le capitoul lui-même.

Le capitoul était déjà parti sur la rumeur publique pour se rendre chez nous. Il entre avec quarante soldats , j'étais en bas pour le recevoir , il ordonne qu'on me garde.

Dans ce moment même l'assesseur arrivait avec

les Sieurs *Claufade* & *La Vaisse*. Les gardes ne voulurent point laisser entrer *La Vaisse* & le repoussèrent : ce ne fut qu'en faisant beaucoup de bruit , en insistant , & en disant qu'il avait soupé avec la famille , qu'il obtint du capitoul qu'on le laissât entrer.

Quiconque aura la moindre connaissance du cœur humain verra bien par toutes ces démarches quelle était nôtre innocence ; comment pouvait-on la soupçonner ? a-t-on quelque exemple dans les annales du monde & des crimes , d'un pareil parricide , commis sans aucun dessein , sans aucun intérêt , sans aucune cause ?

Le capitoul avait mandé le sieur *La Tour* médecin , & les sieurs *La Marque* & *Perronet* chirurgiens ; ils visitèrent le cadavre en ma présence , cherchèrent des meurtrissures sur le corps , & n'en trouvèrent point. Ils ne visitèrent point la corde : ils firent un rapport secret , seulement de bouche au capitoul , après quoi on nous mena tous à l'hôtel-de-ville , c'est-à-dire , mon père , ma mère , le sieur *La Vaisse* , le sieur *Cafeing* nôtre ami , la servante & moi : on prit le cadavre & les habits , qui furent portés aussi à l'hôtel-de-ville.

Je voulus laisser un flambeau allumé dans le passage au bas de la maison , pour retrouver de la lumière à notre retour. Telle était ma sécurité & celle de mon père , que nous pensions être menés seulement à l'hôtel - de - ville pour rendre témoignage à la vérité , & que nous nous flattons de revenir coucher chez nous ; mais le capitoul , souriant de ma simplicité , fit éteindre le flambeau , en disant que nous ne reviendrions pas si-tôt. Mon père & moi nous fumes mis dans un cachot noir , ma mère dans un cachot éclairé , ainsi que *La Vaissè* , *Casèing* & la servante. Le procès - verbal du capitoul , & celui des médecins & chirurgiens furent faits le lendemain à l'hôtel.

Casèing , qui n'avait point soupé avec nous , fut bientôt élargi : nous fumes tous les autres condamnés à la question , & mis aux fers le 18 novembre. Nous en appellames au parlement , qui cassa la sentence du capitoul , irrégulière en plusieurs points , & qui continua les procédures.

On m'interrogea plus de cinquante fois : on me demanda si mon frère *Marc - Antoine* devait se faire catholique ; je répondis que j'étois sûr du contraire ; mais qu'étant homme de lettres & amateur de la musique , il allait quelquefois entendre

les prédicateurs qu'il croyait éloquens, & la musique, quand elle était bonne. Et que m'eût importé, bon Dieu ! que mon frère *Marc-Antoine* eût été catholique ou réformé ? en ai-je moins vécu en intelligence avec mon frère *Louis*, parce qu'il alloit à la messe ? n'ai-je pas dîné avec lui ? n'ai-je pas toujours fréquenté les catholiques dans Toulouse ? aucun s'est-il jamais plaint de mon père & de moi ? n'ai-je pas appris, dans le célèbre mandement de M. l'évêque de Soissons, qu'il faut traiter les Turcs mêmes comme nos frères ? pourquoi aurais-je traité mon frère comme une bête féroce ? quelle idée, quelle démence !

Je fus confronté souvent avec mon père, qui en me voyant éclatait en sanglots, & fondait en larmes. L'excès de ses malheurs dérangeait quelquefois sa mémoire. Aide-moi, me disait-il, & je le remettais sur la voie concernant des points tout-à-fait indifférens ; par exemple ; il lui échappa de dire que nous sortimes de table tous ensemble : Eh ! mon père, m'écriai-je, oubliez-vous que mon frère sortit quelque tems avant nous ? Tu as raison, me dit-il, pardonne, je suis troublé.

Je fus confronté avec plus de cinquante té-

moins. Les cœurs se souleveront de pitié, quand ils verront quels étaient ces témoins & ces témoignages. C'était un nommé *Popis*, garçon pâtisseries, qui, entendant d'une maison voisine les cris que je pouffais à la vue de mon frère mort, s'était imaginé entendre les cris de mon frère même; c'était une bonne servante, qui, lorsque je m'écriais, *ah, mon Dieu!* crut que je criais *au voleur*: c'étaient des ouï dire d'après des ouï dire extravagans. Il ne s'agissait guères que de méprises pareilles.

La demoiselle *Peyronet* déposa qu'elle m'avait vu dans la rue le 13 Octobre à dix heures du soir, *courant avec un mouchoir, essuyant mes larmes, & disant que mon frère était mort d'un coup d'épée.* Non, je ne le dis pas; &, si je l'avais dit, j'aurais bien fait de sauver l'honneur de mon cher frère. Les juges auraient-ils fait plus d'attention à la partie fausse de cette déposition qu'à la partie pleine de vérité, qui partait de mon trouble & de mes pleurs? & ces pleurs ne s'expliquaient-ils pas d'une manière invincible contre toutes les accusations frivoles sous lesquelles l'innocence la plus pure a succombé. Il se peut qu'un jour mon père, mécontent de mon frère aîné qui perdait

son tems & son argent au billard , lui ait dit : Si tu ne changes , je te punirai , ou je te chasserai , ou tu te perdras , tu périras ; mais fallait-il qu'un témoin , fanatique impétueux , donnât une interprétation dénaturée à ces paroles paternelles , & qu'il substituât méchamment aux mots : *Si tu ne changes de conduite* , ces mots cruels , *si tu changes de religion* ? Falait-il que les juges , entre un témoin unique , & un père accusé , décidassent en faveur de la calomnie contre la nature ?

Il n'y eut contre nous aucun témoin valable , & on s'en appercevra bien à la lecture du procès-verbal , si on peut parvenir à tirer ce procès du greffier qui a eu défense d'en donner communication.

Tout le reste est exactement conforme à ce que ma mère & mon frère *Donat Callas* ont écrit. Jamais innocence ne fut plus avérée. Des deux Jacobins qui assistèrent au supplice de mon père , l'un , qui était venu de Castres , dit publiquement : *Il est mort en juste*. Sur quoi donc , me dirait-on , votre père a-t-il été condamné ? Je vais le dire , & on va être étonné.

Le capitoul , le procureur du roi , & une troisième personne , étaient venus quelques jours

après notre détention avec un expert , dans la maison où mon frère *Marc-Antoine* était mort ; quel était cet expert ? pourra-t-on le croire ? c'était le boureau ! On lui demanda si un homme pouvait se pendre aux deux battans de la porte du magasin où j'avais trouvé mon frère ? Ce misérable qui ne connaissait que ses opérations , répondit que la chose n'était pas praticable. C'était donc une affaire de Physique. Hélas ! l'homme le moins instruit aurait vu que la chose n'était que trop aisée ; & *La Vaisse* , qu'on peut interroger avec moi , en avait vu de ses yeux la preuve bien évidente.

Le chirurgien *La Marque* , appelé pour visiter le cadavre , pouvait être indisposé contre moi , parce qu'un jour , dans un de ses rapports juridiques , ayant pris l'œil droit pour l'œil gauche , j'avais relevé sa méprise. Ainsi mon père fut sacrifié à l'ignorance autant qu'aux préjugés ; il s'en falut bien que les juges fussent unanimes ; mais la pluralité l'emporta.

Après cette horrible exécution , les juges me firent comparaître. L'un d'eux me dit ces mots : *Nous avons condamné votre père , si vous n'avouez*

pas , prenez garde à vous. Grand Dieu ! que pouvais-je avouer , sinon que des hommes trompés avaient répandu le sang innocent ?

Enfin , on vint m'annoncer mon arrêt de bannissement ; il était resté quatre jours sur le bureau sans être signé. Que d'irrégularités ! que d'incertitudes ! La main des Juges devait trembler de signer quelque arrêt que ce fût , après avoir signé la mort de mon père. Le greffier de la géole me lut seulement deux lignes du mien.

Quant à l'arrêt qui livra mon vertueux père au plus affreux supplice , je ne le vis jamais ; il ne fut jamais connu ; c'est un mystère impénétrable. Ces jugemens sont faits pour le public ; ils étaient autrefois envoyés au roi , & n'étaient point exécutés sans son approbation : c'est ainsi qu'on en use encore dans une grande partie de l'Europe. Mais pour le jugement qui a condamné mon père , on a pris , si j'ose m'exprimer ainsi , autant de soin de le dérober à la connoissance des hommes , que les criminels en prennent ordinairement de cacher leurs crimes.

Mon jugement me surprit , comme il a surpris tout le monde ; car si mon malheureux frère avait

pû être assassiné , il ne pouvait l'avoir été que par moi , & par *La Vaisse* , & non par un vieillard faible. C'est à moi que le plus horrible supplice aurait été dû. On voit assez qu'il n'y avait pas de milieu entre le parricide & l'innocence.

Je fus conduit incontinent à une porte de la ville ; un abbé m'y accompagna , & me fit rentrer le moment d'après au couvent des jacobins : le père *Bourges* m'attendait à la porte ; il me dit qu'on ne ferait aucune attention à mon bannissement , si je professais la foi catholique romaine ; il me fit demeurer quatre mois dans ce monastère , où je fus gardé à vuë.

Je suis échappé enfin de cette prison , prêt à me remettre dans celle que le roi jugera à propos d'ordonner , & disposé à verser mon sang pour l'honneur de mon père & de ma mère.

Le préjugé aveugle nous a perdus ; la raison éclairée nous plaint aujourd'hui ; le Public , juge de l'honneur & de la honte , réhabilite la mémoire de mon père ; le conseil confirmera l'arrêt du public , s'il daigne seulement voir les pièces. Ce n'est point ici un de ces procès qu'on laisse dans la poudre d'un greffe , parce qu'il est inutile de les pu-

blier; je sens qu'il importe au genre humain qu'on soit instruit jusques dans les derniers détails, de tout ce qu'a pû produire le fanatisme, cette peste exécrationnelle du genre humain.

A Chatelane 23 Juillet 1762.

Signé, PIERRE CALAS.